

## TABLEAU DES ASSIETTES ET TAUX DE COTISATIONS SOCIALES ET FISCALES SUR SALAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

SMIC : 9,88 € horaire  
1498,47 € mensuel

Plafond mensuel sécurité sociale : 3 311 €

REGIMES		TAUX GLOBAL (%)	REPARTITION		ASSIETTE DE COTISATIONS (1)	
			Employeur (%)	Salarié (%)		ENTREPRISES CONCERNEES
URSSAF	Maladie, maternité, invalidité, décès Régime Alsace Moselle	13 14.50	13 13	- 1.50	90 % ou 100 % du salaire	Toutes
	Vieillesse plafonnée	15.45	8.55	6.90	90 % ou 100 % du salaire sur T.A	
	Vieillesse déplafonnée	2.30	1.90	0.40	90 % ou 100 % du salaire	
	Allocations familiales (2)	5.25 3.45	5.25 3.45	-	90 % ou 100 % du salaire	
	Accident du travail	<i>Taux patronal variable selon l'activité</i>				
	Fonds national d'aide au logement (FNAL)	0.10 0.50	0.10 0.50	-	90 % ou 100 % du salaire sur T.A	Moins de 20 salariés
	C.S.G. (revenu de remplacement) (3) CRDS	3.80 0.50		3.80 0.50	98,25 % du montant du revenu de remplacement	Toutes
	C.S.G. non déductible C.S.G. déductible CRDS non déductible	2.40 6.80 0.50		2.40 6.80 0.50	Pour la part non déductible : 98,25 % salaire brut non abattu dans la limite de 4 fois le plafond mensuel SS et à 100 % des cotisations patronales de prévoyance et de retraite supplémentaire	
	Forfait social	20 %	20 %		Sont assujetties plusieurs catégories de sommes comme notamment les indemnités de rupture conventionnelle	
		8 %	8 %		Cotisations patronales finançant les régimes de prévoyance	Au moins 11 salariés
	Contribution Solidarité	0.30	0.30		90 % ou 100 % du salaire	Toutes
	Participation construction	0.45	0.45		90 % ou 100 % du salaire 2017	Au moins 20 salariés
	POLE EMPLOI	Assurance chômage Du 01.01 au 30.09.2018 À partir du 01.10.2018	5 4.05	4.05 4.05	0.95 -	90 % ou 100 % du salaire sur T.A et T.B
AGS		0.15	0.15	-		

REGIMES		TAUX GLOBAL (%)	REPARTITION		ASSIETTE DE COTISATION		
			Employeur (%)	Salarié (%)		ENTREPRISES CONCERNEES	
BTP-RETRAITE	Retraite complémentaire (Ouvrier)	7.75	4.65	3.10	90 % ou 100 % du salaire brut sur T.A		Toutes
		20.25	12.15	8.10	90 % ou 100 % du salaire sur T.B		
	Retraite complémentaire (Étam)	7.75	4.40	3.35	90 % ou 100 % du salaire sur T.A		
		20.25	11.90	8.35	90 % ou 100 % du salaire sur T.B		
Retraite complémentaire (cadre)	7.75	4.65	3.10	90 % ou 100 % du salaire sur T.A			
	20.55	12.75	7.80	90 % ou 100 % du salaire sur T.B ou T.C			
AGFF		2.00	1.20	0.80	90 % ou 100 % du salaire sur T.A		
		2.20	1.30	0.90	90 % ou 100 % du salaire sur T.B et T.C		
BTP PREVOYANCE ouvrier	Prévoyance	2.59	1.72	0.87	90 % ou 100 % du salaire sur T.A et T.B		
BTP PREVOYANCE ETAM	Prévoyance	1.80	1.20	0.60	90 % ou 100 % du salaire		
BTP PREVOYANCE CADRE		1.50	1.50	-	Sur T.A		
		2.40	1.20	1.20	Sur T.B		
CAISSE DE CONGES	Congés payés	<i>Taux patronal fixé par chaque caisse</i>			100 % du salaire		Toutes
	O.P.P.B.T.P.	0.11	0.11	-			Toutes
	Chômage intempéries : Gros œuvre et TP Second œuvre	0.98 0.21	0.98 0.21	-	Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 Sur T.A / abattement 78 084 €		Toutes
TAXE D'APPRENTISSAGE	Hors Alsace Moselle	0.68	0.68	-	100 % du salaire 2017		Toutes
	Alsace Moselle	0.44	0.44	-			
PARTICIPATION CONSTRUCTION		0.45	0.45	-	100 % du salaire 2017		Au moins 20 salariés
FORMATION PROFESSIONNELLE	Taux légal	0.55	0.55	-	90 % ou 100 % du salaire 2017		Moins de 11 salariés
	Taux conventionnel	0.35	0.35	-			Moins de 11 salariés
	CCCA-BTP	0.30	0.30	-			Moins de 11 salariés
	Taux légal comprenant cotisation CCCA-BTP (0,30 %)	1	1	-			Au moins 11 salariés
	Taux conventionnel	0.20	0.20	-			Au moins 11 salariés
	CIF CDD	1.00	1.00	-			Toutes
DIALOGUE SOCIAL	Taux légal	0.016	0.016	-	100 % du salaire		Toutes
	Taux conventionnel	0.15	0.15	-			Jusqu'à 10 salariés

### **(1) Assiette de cotisations**

Les cotisations sociales sont payées sur une assiette égale à 90 % du salaire brut, lorsque le salarié a accepté la mise en œuvre de la déduction forfaitaire spécifique de 10 % au titre des frais professionnels.

### **(2) Allocations familiales**

- 5,25 % pour les rémunérations supérieures à 3,5 SMIC ;
- 3,45 % pour les rémunérations inférieures ou égales à 3,5 SMIC.

### **(3) Revenus de remplacement**

Les revenus de remplacement visés sont les indemnités de chômage intempéries et les indemnités d'activité partielle.

### **Majoration de 11,5 % au titre des congés payés**

Les assiettes de cotisation qui suivent, font l'objet d'une majoration de 11,5 % au titre des congés payés :

- FNAL ;
- Participation construction ;
- Taxe d'apprentissage ;
- Contribution supplémentaire à l'apprentissage ;
- Contribution légale à la formation professionnelle ;
- CCCA-BTP ;
- Cotisation congé individuel de formation ;
- OPPBTP.